



Paris, le 1<sup>er</sup> Septembre 2014,

## **FO obtient le versement de la part variable de la Prime de Technicité pour les Ouvriers embauchés depuis 2011**

Par un courrier en date du 22 avril, FO demandait à l'administration centrale le versement de la part variable de la prime de Technicité pour les ouvriers embauchés depuis 2011. En effet ces agents ne touchaient pas cette prime, alors que le décret de 2011 sur le nouveau système de rémunération des Ouvriers d'Etat le prévoyait.

Dans un courrier en date du 19 août, l'administration centrale fait suite à notre demande et nous informe qu'elle accorde aux Ouvriers embauchés depuis 2011 le versement d'une part variable de prime de technicité de 13,72 € par mois. Un rappel de cette prime sera fait à la date d'intégration dans le cadre pour chaque agent concerné.

Vous trouverez ci-dessous notre courrier en date du 22 avril qui justifie cette demande, et la réponse du 19 août de l'administration centrale.

**FO, première organisation syndicale des personnels Ouvriers d'Etat, prouve ici son implication dans le suivi des dossiers indemnitaires. La présence de représentants sur tous les sites DGAC et Météo-France, leur travail collectif permanent, sont la garantie d'une véritable défense de vos intérêts et d'une meilleure écoute de la part de l'administration.**

**FO, force de négociation, participe à tous les débats et actions dans l'intérêt des Ouvriers : engagements protocolaires, effectifs, carrières.**





Montpellier, le 22 avril 2014,

Madame la Sous-directrice des Personnels  
50 Rue Henri Farman  
75720 - PARIS CEDEX 15

Objet : Rémunération des Ouvriers embauchés depuis 2011

Madame la Sous-directrice,

Suite au rapport de la Cour des Comptes, le décret et l'arrêté de septembre 2011 ont modifié la rémunération des Ouvriers d'Etat. Une de ces modifications a porté sur la prime de technicité.

Avant 2011, trois possibilités existaient :

- du groupe V au groupe VII 25 euros de prime par mois ;
- du HCA au HCC 40 euros de prime par mois ;
- pour ceux qui avaient une habilitation : PSH 100 euros par mois (pas de prime de technicité).

Le protocole 89-91 avait attribué une prime spécifique mensuelle de 90 francs net aux personnels ouvriers. Cette prime était intégrée dans le forfait éclaté (payée en heures). Comme il a été nécessaire de mettre fin au forfait éclaté, il a été décidé de reverser le montant correspondant aux 90 francs dans la prime de technicité. Ce montant étant spécifique pour chaque agent (évolution du montant horaire suite à l'augmentation du bordereau et à l'avancement), il a été nécessaire de créer une part variable à la prime de technicité.

L'arrêté de septembre 2011 prévoit en part fixe de prime de technicité:

- pour les groupes V à VII 240 euros annuels soit 20 euros par mois ;
- pour les hors catégories 420 euros annuels soit 35 euros par mois ;
- pour les Ouvriers qui touchent la PSH 180 euros annuels soit 15 euros par mois.

La part variable de la PTO versée à chaque agent correspond à la différence entre l'ancienne prime de technicité et la part fixe de la nouvelle PTO plus le montant correspondant à la prime de 90 francs, qui était dans le forfait éclaté.

Nous venons de nous apercevoir que les ouvriers embauchés depuis 2011 ne touchaient pas de part variable de prime de technicité. Ils ne bénéficieraient pas de la mesure du protocole 89-91 (prime de 90 francs) ni du montant réel de la prime de technicité du protocole de 2007-2009. Nous vous demandons de vérifier cette information, et si elle se confirmait, de verser une part variable de prime de technicité à ces agents.

D'avance je vous remercie, et vous prie de croire, Madame la Sous-directrice, à l'expression de mes sentiments les plus respectueux.

Le Secrétaire National Ouvrier

Pierre GAUBERT



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aviation civile

Paris, le 19 août 2014

Service général

Sous-Direction des Personnels

Bureau de la réglementation des Personnels, du Dialogue sociale  
et de la Prévention des risques professionnels

SNPACM-FO  
Monsieur Pierre GAUBERT  
Secrétaire National

Nos réf. : 15 - 197 SG/SDP 2

Affaire suivie par : Frédérique GELY  
frederique.gely@aviation-civile.gouv.fr  
Tél. : 01 58 09 40 28 - Fax : 01 58 09 39 32

Objet : Rémunération des ouvriers embauché depuis 2011

Monsieur le Secrétaire National,

Par courrier du 22 avril 2014, vous me faites part de la situation des ouvriers d'Etat embauchés par la DGAC après l'application du décret de 2011 relatif à la rémunération des ouvriers d'Etat. Vous indiquez que la conséquence de la mise en œuvre de ce décret sur les agents est l'absence de bénéfice de la part variable de la prime de technicité.

L'article 11 du décret n°2011-1171 du 23 septembre 2011 relatif à la rémunération des ouvriers de l'Etat prévoit la possibilité d'attribuer aux agents une part variable de la prime de technicité tenant compte des sujétions particulières ou géographiques et de la manière de servir.

Je constate effectivement que les ouvriers d'Etat affectés après la mise en œuvre du décret ne bénéficient pas d'une part variable de la prime de technicité.

Aussi suite à votre demande, j'ai le plaisir de vous informer que je suis d'accord pour accorder à ces agents une part variable de la prime de technicité d'un montant de 13,72 euros par mois.

La date d'effet de la mesure correspondra pour chaque agent à la date d'intégration dans le cadre, date à laquelle leur était ouvert le droit à percevoir la prime de technicité.

Je vous prie de croire, monsieur le Secrétaire National, à l'expression de mes salutations respectueuses.

L'adjointe à la Sous-directrice  
des Personnels,

Veronique MARTIN

50, rue Henry Farman  
75720 Paris cedex 15  
Tél : +33 (0) 1 58 09 43 21



[www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr)

